

Attestation sur l'honneur
Demande de bénéfice du dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant

- A remettre à votre manager, copie HRBP -

Je soussigné(e) _____ (numéro matricule: _____) atteste que mon enfant _____, âgé de ___ *ans est :

scolarisé au sein de l'établissement _____ de la commune _____.

ou que mon enfant est accueilli dans la crèche _____ de la commune _____.

J'atteste que la crèche ou l'établissement scolaire de mon enfant est fermé dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus. Je m'engage à vous informer dès sa réouverture.

OU (rayer la mention inutile)

J'atteste de la nécessité de maintenir mon enfant à domicile pour la période du ___/___/2020 au ___/___/2020 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus **

Je m'engage à vous informer si ma situation évolue au sein de cette période.

J'atteste ainsi que je n'ai trouvé aucune autre solution, que de garder mon enfant à domicile même en ayant recherché des modes de garde alternatif et de ne pas être en capacité de télétravailler.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier du dispositif d'activité partielle pour pouvoir garder mon enfant / mes enfants à domicile.

Si le besoin de garde d'enfant n'est pas à temps plein, il est à noter que ce dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant peut s'articuler avec l'exercice d'une activité professionnelle. Cette combinaison pourra se faire si elle est compatible avec les modalités organisationnelles définies au sein de votre unité de travail.

L'articulation entre les jours de garde d'enfant et l'activité professionnelle devra se faire d'un commun accord avec le manager sur une base a minima hebdomadaire. Conformément au dispositif mis en place, le manager positionnera les absences « chômage partiel » en conséquence.

Fait à _____, le ___ / ___ / 2020

Signature

Numéro de téléphone où je peux être contacté(e) :

NOTA : cette attestation est demandée au regard des dispositions législatives actuelles. Ce dispositif est donc susceptible d'évoluer.

* L'enfant doit avoir moins de 16 ans

** La date indiquée ne pourra pas dépasser le 01/06/20, la réglementation devant évoluer à cette date.